

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 MAI 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire, exceptionnellement à la Salle de la Terrasse d'ARGELÈS-GAZOST en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19.

Date de convocation : 25/05/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Henri BERGÈS, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, et Christine MAURICE -Adjoint.

Mesdames Jeannette BACZKIEWICZ, Christine BLANC, Françoise DUPUY, Gisèle SEINGER et Messieurs Francis CAZENAVETTE, Jérémy HADDAD, Philippe LACRAMPE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Guy ABADIE à Xavier DECOMBLE
- Catherine GRISARD à Gisèle SEINGER
- Jordan NEBOUT à Dominique ROUX

Absente excusée : Françoise PAULY

Absents : Patrick BERGUGNAT, Daniel BONACHERA Pascal HAURINE, José LOPES, Christian MORIN, Françoise PAULY et Laurence TOURREILLE.

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Elodie SONET est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2020, transmis par courriel du 27 février 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS

Rapporteur : Françoise DUPUY, conseillère municipale

Considérant que dans le cadre des concours communaux des maisons fleuries qui sont organisés habituellement chaque année, des bons d'achats sont attribués afin de récompenser les participants.

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPUY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser l'attribution de bons d'achats aux participants des concours communaux des maisons fleuries répartis de la façon suivante :
 - 1^{ère} catégorie : maisons d'habitation ou appartements dont le fleurissement est visible depuis la rue ou l'espace public (cours, pelouses, parcs, jardins, façades, fenêtres, balcons ...)
 - 1^{er} prix : 50,00 €
 - 2^{ème} prix : 40,00 €
 - 3^{ème} prix : 30,00 €
 - les suivants : 15,00 €
 - 2^{ème} catégorie : tous commerces, établissements collectifs et bâtiments à vocation d'accueil du public (hôtels, restaurants, bars, commerces de proximités, hébergements touristiques, campings, maisons de retraite, ESAT, office du tourisme, écoles ...)
 - 1^{er} prix : 40,00 €
 - 2^{ème} prix : 30,00 €
 - 3^{ème} prix : 20,00 €
 - les suivants : 15,00 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité relative à cette question
- De dire que ces sommes seront mandatées sur le budget principal de la Commune.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONERATION DE LA REDEVANCE POUR LES COMMERCES, CAFES, RESTAURANTS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-06 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière

Vu les délibérations du 16 décembre 2015 et du 20 février 2020 concernant les redevances d'occupations du domaine public,

Considérant que suite à l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre le COVID-19, le gouvernement a renforcé les dispositions visant à limiter la propagation du virus. L'une d'entre elles concerne la fermeture de l'ensemble des lieux non essentiels recevant du public.

Considérant que depuis l'annonce des mesures de confinement, l'ensemble de l'activité de la ville a été au ralenti et la crise sanitaire touche tous les secteurs et plus particulièrement les commerçants.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX, et en avoir dûment délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De soutenir les commerçants d'ARGELES-GAZOST en adoptant une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces, cafés et restaurants pour l'année 2020.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité relative à ce sujet.

3. NOM DE RUE POUR L'ANCIEN LOTISSEMENT ISABY SUITE A SA RETROCESSION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Considérant que par délibération N°2019-100 du 29 novembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé l'incorporation dans le domaine public de la voirie qui dessert les pavillons du lotissement d'Isaby, 18 chemin de l'herbe.

Considérant que l'acte notarié officialisant cette rétrocession a été signé le lundi 25 mai 2020.

Considérant que dans la mesure où ce lotissement était jusqu'alors privé, la désignation « lotissement d'Isaby » et les numérotations des habitations ne sont pas opérantes, notamment pour les services postaux et les livraisons.

Considérant qu'un sondage a été effectué auprès des habitants de ce nouveau lotissement afin qu'ils proposent eux-mêmes un nom de rue.

Considérant que les personnes interrogées proposent que la dénomination soit « rue des édélweiss ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DECOMBLE, et en avoir dûment délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de « rue des édélweiss » pour la voirie d'une longueur de 223 mètres de l'ancien lotissement ISABY,
- De procéder à la numérotation des adresses des habitations et terrains d'un côté pair et de l'autre impair, comme sur le plan ci-après,
- De charger le Maire ou son représentant des formalités relatives à cette affaire.



4. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE :

- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE GLOBALE
- AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Considérant que suite à la restitution le 30 octobre 2019 de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la création d'une Maison Pluriprofessionnelle de Santé (MSP) à ARGELES-GAZOST, l'équipe de maîtrise d'œuvre a poursuivi son travail, toujours en concertation avec les demandes des professionnels de santé, pour affiner le projet techniquement et financièrement.

Considérant qu'elle a pu produire le stade APD (Avant-Projet Définitif) au mois de février 2020.

Considérant qu'il s'en est suivi la période du 1^{er} tour d'élection municipale et de crise sanitaire liée au COVID 19 qui n'ont pas permis une présentation plus rapide de cet APD.

Considérant que cet APD, dont les données sont exposées en séance, présente une estimation globale des travaux arrêtée à 1 824 135,00 euros HT, pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment de l'école Parc Suzanne, détaillée comme suit.



Commune d'ARGELES- GAZOST
Création d'une Maison Médicale

APD
Estimation par lot

ESTIMATION PAR LOT - PHASE APD	
Lot	Montant HT
1 - VRD- aménagement extérieur	110 000,00 €
2 - Démolition - Gros œuvre	360 000,00 €
3 - Charpente - Couverture	100 000,00 €
4 - Menuiseries extérieures	150 600,00 €
5 - Serrurerie - Métalerie	225 900,00 €
6 - Menuiserie bois - mobilier	67 600,00 €
7 - Cloisonnement - Faux plafond - isolation	112 300,00 €
8 - Carrelage - faïence	15 200,00 €
9 - Peinture - sol souple	96 400,00 €
10 - Chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	248 670,00 €
11 - Piscine	45 000,00 €
12 - Electricité Cfo - Cfa	173 820,00 €
13 - Ascenseur	21 000,00 €
Total Base HT	1 726 490,00 €
Estimation APS - € HT	1 709 000,00 €
Ecart	1,0%

Prestation supplémentaire envisagée	Montant HT
PSE 1 : GTB	97 645,00 €
Total PSE HT	97 645,00 €

Total Base + PSE HT	1 824 135,00 €
Estimation APS - € HT	1 709 000,00 €
Ecart	6,7%



Considérant que le montant prévisionnel total de l'opération, réhabilitation et extension du bâtiment de l'école Parc Suzanne confondues, est arrêté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (CACG) à la somme 2 119 020,00 €HT, hors options ainsi qu'il suit :

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION		APD
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST MAISON MEDICALE		
Estimation du coût de l'ouvrage		Montant CHT
ACQUISITIONS		0 €
Terrain d'assiette		pm
TRAVAUX		1 824 135 €
Travaux		1 726 490 €
Déconstruction, réhabilitation, extension		1 616 490 €
Extension		
Aménagement extérieur		110 000 €
Non compris		97 645 €
PSE : Gestion Technique du Bâtiment GTB		97 645 €
Aménagement extérieur		
HONORAIRES DIVERS		227 314 €
Maîtrise d'Œuvre et OPC	6,44%	110 085 €
Plus-value MOE / estimation actuelle (travaux)		13 767 €
Contrôle Technique	0,73%	12 560 €
Coordonnateur SPS	0,39%	6 645 €
Assurance Dommage Ouvrage	3,00%	54 724 €
Divers		29 533 €
ETUDES DIVERSES		15 500 €
Topographie, plans Internes	forfait	0 €
Etude de Soils, extension	forfait	7 500 €
Diagnostic Amiante Avant travaux	forfait	5 324 €
Divers		2 676 €
AUTRES FRAIS		52 072 €
Mission AMO	forfait	32 572 €
Frais de reprographie, appel d'offres	forfait	5 000 €
Taxes rattachement	forfait	5 000 €
Taxes PC - Changement de destination	forfait	6 000 €
Divers		3 500 €
Coûts d'opération HT		2 119 020 €
Coût d'opération TTC (TVA 20%)		2 542 824 €

Considérant qu'à la vue des éléments de cette nouvelle enveloppe et des récents échanges avec les différents partenaires financiers potentiels du projet, le plan financier suivant est proposé pour redéposer les demandes de subvention sur ces nouvelles bases. Il est à noter que les demandes 2020 auprès de l'Etat ont déjà été redéposées, suite au calendrier donné par ses services (subventions DSIL, DETR, et FNADT).



COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

**Projet de création
d'une MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**

Plan de financement prévisionnel

fait le 12/05/2020

DEPENSES en € hors taxes estimées selon l'Avant-Projet Définitif (APD)			
Type de dépenses	2020	2021	Total
TRAVAUX : désamiantage, déconstruction, réhabilitation, construction de l'extension, aménagements extérieurs	912 067	912 067	1 824 134
HONORAIRES : maîtrise d'œuvre et OPC, contrôle technique, coordonnateur SPS, assurance dommage ouvrage	113 657	113 657	227 314
Etudes générales : topographie, études de sols, diag. amiante avant travaux	7 750	7 750	15 500
Autres frais : mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprographie pour appels d'offres, taxes PC et raccordement	26 036	26 036	52 072
TOTAL DÉPENSES	1 059 510	1 059 510	2 119 020

RECETTES estimées en €					
Nom du financeur	Financement	2020	2021	Total	%
EUROPE	Leader		150 000	150 000	7,08%
ETAT	DETR	300 000	300 000	600 000	28,31%
	DSIL	125 000	125 000	250 000	11,80%
	FNADT	50 000	50 000	100 000	4,72%
Région Occitanie	Maisons de santé		140 000	140 000	6,61%
Dép. des Hautes Pyrénées	Dév. territorial	200 000		200 000	9,44%
Com. Com. Pyr. Vallées Gaves	Fonds de concours		5 000	5 000	0,24%
Sous-total Subventions		675 000	770 000	1 445 000	68,19%
Commune d'Argelès-Gazost	Emprunt	384 510	289 510	674 020	31,81%
TOTAL RECETTES		1 059 510	1 059 510	2 119 020	100,00%

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) à hauteur de l'enveloppe de 1 824 135,00 € HT, pour la réhabilitation et extension du bâtiment de l'école Parc Suzanne,

- De valider le montant global du projet (2 119 020 € HT) et son plan de financement pour le dépôt des demandes de subventions,
- D'autoriser l'équipe de maîtrise d'œuvre à engager la phase suivante de mise au point du Projet (PRO) conformément au marché passé,
 - de retenir la procédure adaptée pour l'appel d'offres pour la dévolution des travaux en lots séparés,
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à hauteur de l'enveloppe ci-dessus (1 824 135,00 €HT – 2 188 96200 €TTC),
 - d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et déposer le permis de construire,

5. MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE : NOUVELLE CONVENTION D'ENGAGEMENTS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Considérant que, lors de sa réunion du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal avait validé la signature d'une convention avec les professionnels de santé regroupés en association. Ce document permettait de formaliser les engagements réciproques pour la création de l'équipement.

Mais considérant que cette convention était basée sur l'étude de programmation du projet (532 m² de surface utile) et que les montants ont évolué depuis (632 m² de surface utile désormais).
Considérant qu'il conviendrait donc de valider la nouvelle version de la Convention, mise à jour suite à l'APD en concertation avec les 25 professionnels de santé qui viennent tous de la signer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (F. CAZENAVETTE), décide** d'approuver la signature de la nouvelle convention d'engagements avec les professionnels de santé.

* * *

Présentation par le Maire des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- *Décision N° 2020- 04 portant sur le marché à Procédure Adaptée de travaux pour la construction d'un chapiteau « Jean Bégaries »*
- *Décision N° 2020- 05 portant approbation d'une partie de remboursement de sinistre par la Compagnie d'assurances SMAC*
- *Décision N° 2020- 06 portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe des Thermes*
- *Décision N° 2020- 07 portant approbation d'un contrat de ligne de trésorerie pour les besoins ponctuels du budget annexe des Thermes auprès du Crédit Mutuel.*

Séance clôturée à 21h50

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 9 juin 2020 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.